

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame BOUCHEZ), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 21 : « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Détermination des tarifs de l'édition 2025.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Afin de favoriser l'attractivité commerciale denaisienne, la manifestation « *La place du village de Noël* » se déroule sur la place du centre-ville. Elle intègre des attractions ainsi que des chalets tenus par des commerçants et des associations sous forme de marché, offrant ainsi à la population un moment convivial et festif.

Il est proposé de lancer l'opération « *La Place du Village de Noël* » du 12 au 24 décembre 2025. Son accès sera sécurisé et gratuit.

■ Concernant la tarification des attractions :

Il est proposé de fixer le tarif des attractions municipales à 1 € par billet.

Des billets spécifiques seront édités à destination des associations denaisiennes, afin que celles-ci puissent les distribuer à leurs adhérents ou à leur public. Ces billets seront vendus exclusivement par lots de cent (100), au tarif préférentiel de dix euros (10 €) le lot.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre des régies de recettes de la commune (*Fêtes et Cérémonies et/ou Régie de recettes permanente « Actions culturelles »*).

Enfin, pour les autres attractions payantes qui pourraient être proposées par d'autres partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

L'intérêt populaire que représente cette manifestation, pourra entraîner une volonté, chez certains partenaires privés éventuels (sociétés, entreprises, etc.), de soutenir financièrement l'événement. Ces derniers pourront le faire sous forme de dons. Les recettes à provenir desdits dons seront alors perçues en dehors de la régie sur émission d'un titre de recette.

Les billets achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté peut être utilisé le jour même ou pour report un autre jour d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** suivant les conditions indiquées ci-dessus, les tarifs d'accès aux attractions de l'opération « *La Place du Village de Noël* » directement gérées par la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *La Place du Village de Noël* », porté par la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

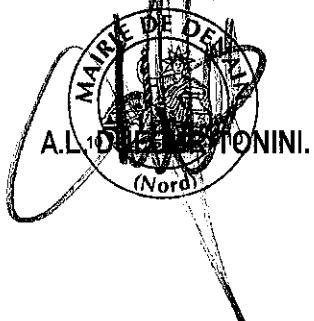
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ

Le Maire,



A. L. D'UZENES-THONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....